

YOUSIGN

34 RUE MALFILATRE 14000 CAEN

Délivre les services de confiance :

Création de certificats de cachet électronique

conformes au

Règlement européen 910/2014 du parlement européen et du conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Ce certificat est enregistré sous le numéro : **Certificat LSTI N° 11125-1382-V1.0.**
Les services et les certificats certifiés conformes sont publiés sur le site internet LSTI: www.lsti-certification.fr.

Le 27/06/2019

Signé avec un certificat électronique qualifié
Armelle TROTIN
Présidente LSTI



Annexe 1 Schéma de certification

LSTI est accrédité par le Cofrac sous le numéro n°4-0063 selon la norme NF EN ISO 17021-1, sous le n° 5-0546 selon la norme NF EN ISO/CEI 17065 :2012 et sous le numéro n° 4-0091 selon la norme NF EN ISO/CEI 17024 et selon les règles d'application du Cofrac pour les portées précises disponibles sur le site www.cofrac.fr. Les certificats de conformité sont émis conformément aux règles générales de la certification des Prestataires de services de confiance (PSC) décrites dans le document **LSTI Q055 V6.1**.

Contexte réglementaire

La certification de conformité est émise dans le cadre du règlement européen 910/2014 du parlement européen et du conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS) et ses actes d'exécution.

Exigences

Les exigences de conformité sont décrites dans les documents suivants :

EN 319 401 V2.1.1: Signatures électroniques et infrastructures (ESI) - Exigences de politique générale des prestataires de service de confiance.

EN 319 403 V2.2.2 : Signatures électroniques et infrastructures (ESI) - Exigences pour les organismes d'évaluation de la conformité qui évaluent les prestataires de services de confiance.

EN 319 411-1 V1.2.2: Signatures électroniques et infrastructures (ESI) - Exigences de politique et de sécurité applicables aux prestataires de service de confiance délivrant des certificats - Partie 1 : Exigences générales

La conformité aux textes cités ci-dessus vaut présomption de conformité aux exigences correspondantes du règlement européen 910/2014 :

Prestataires de services de confiance qualifiés (articles du règlement (UE) n°910/2014 eIDAS : 5(1), 13(2), 15, 19(1), 19(2).

Résultats de l'évaluation de conformité

Les services et les certificats électroniques délivrés par YOUSIGN sont listés sur le site LSTI et sont déclarés conformément aux exigences listées ci-dessus, en fonction du niveau du service.

Les exigences de la certification décrites dans le schéma de certification sont respectées par YOUSIGN.